



**Arrêté temporaire n°26-AT-0201
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE BAUFORT et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 15/07/2026 émise par **IEFFAGE ROUTE CENTRE EST** Savoie Leman demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par SEBASTIEN GIRAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Reprise de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2026 au 30/07/2026 ROUTE DE BAUFORT et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16),

ARRÊTE

Article 1

À compter du **29/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent **ROUTE DE BAUFORT et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 de 19h30 à 4h00 du matin ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IEFFAGE ROUTE CENTRE EST Savoie Leman.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 17 juillet 2026

Pour le Maire,

3ème adjointe au Maire en charge de l'occupation du
domaine public

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 20/07/2026

Qualité : 3ème ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Savoie Leman
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.